



Règlement du Budget Participatif 2024

Définition : c'est de l'argent public alloué par la collectivité pour réaliser des projets proposés et votés par les citoyens non élus selon un principe simple « Vous décidez. Nous (la collectivité) réalisons ». Source : lesbudgetsparticipatifs.fr

Mettre en œuvre un budget pour réaliser des projets d'intérêt général initiés par les habitants

La Ville de Plouha a à cœur de favoriser l'expression démocratique et l'implication citoyenne avec son budget participatif. Cette démarche engagée permettra à tous les Plouhatin(e) de s'impliquer dans la vie et l'aménagement de la commune en proposant des projets d'utilité publique et d'intérêt collectif.

Cet Appel à projet citoyen est un dispositif qui permet d'affecter une partie du budget de la ville à la mise en œuvre de projets/idées proposés et votés par les citoyens sur la commune de Plouha. Ils permettent ainsi d'améliorer durablement le cadre de vie de notre ville.

Somme allouée : 20 000 €

Article 1 : Principe

Les habitant.e.s sont les acteurs de leur ville. Ils peuvent proposer des projets qui, s'ils sont conformes aux critères fixés dans ce règlement, seront soumis au vote des citoyens et réalisés par la Municipalité.

Article 2 : Le financement du projet

Pour permettre la réalisation des projets retenus, le Conseil Municipal de Plouha a adopté, pour la 1ère édition de l'Appel à projet citoyen en date du conseil du 8 avril 2024, une enveloppe budgétaire de 20 000 €.

Article 3 : Conditions pour pouvoir présenter un projet

Chaque projet doit être porté par un(e) porteur/porteuse de projet qui répond aux conditions suivantes :

Seules des personnes physiques peuvent déposer un projet ;

Le porteur de projet doit être domicilié à Plouha, sans condition de nationalité et âgé de 18 ans minimum.

Le projet peut être déposé par un individu ou un groupe.

Article 4 : Accompagnement des porteurs de projet

Dès l'élaboration du projet, les porteurs/porteuses peuvent être accompagnés.es par le service associations et participation citoyenne. (Contacts : assos@plouha.fr et communication@plouha.fr).

Article 5 : Définition et conditions d'éligibilité du projet

Les projets proposés devront répondre aux critères suivants :

Être un projet d'investissement c'est à dire que les effets doivent durer dans le temps.

Être réalisés sur la commune de Plouha, au sein d'un espace public ;

Répondre à l'intérêt général, c'est-à-dire que l'idée soit utile au plus grand nombre des Plouhatin(e)s; qu'elle concerne un quartier, ou l'ensemble de la ville, dans le respect des valeurs de transparence, d'égalité et de solidarité. Il ne doit pas y avoir d'intérêt personnel ou professionnel au dit-projet ;

Favoriser le développement des solidarités, la transition écologique et la qualité de vie ;

Relever des compétences municipales ;

Être une idée nouvelle et qui ne concerne pas un projet déjà réalisé ou prévu par la commune ;

Ne nécessite ni l'achat ou la location d'un terrain, ni concerner un ouvrage d'art.

Ne doit pas engendrer de nouveaux coûts de fonctionnement pour la collectivité (embauche d'un agent par exemple). Sur la plateforme en ligne « purpoz » accessible par le site Internet de la ville.

A déposer à l'accueil de la mairie. Le nom du porteur de projet ; Le titre du projet qui doit être aussi précis que possible ;

La description synthétique du projet, suffisamment détaillée pour permettre aux services municipaux d'en évaluer la recevabilité, le coût et la faisabilité technique ;

Article 6 : Modalités de dépôt d'un projet

Les habitant.e.s de la commune pourront retirer un dossier de participation à l'accueil de la mairie ou par téléchargement via le site internet de la ville.

Les habitant.e.s de la commune pourront déposer leur projet de deux façons :

Le projet devra présenter :

Il est possible de joindre des documents (ex : photos, vidéo, croquis, devis pour le formulaire papier).

Les porteurs de projets pourront être contactés par les services municipaux afin de compléter des informations manquantes.

Article 7 : Composition du Comité de suivi

Le Comité de suivi aura pour fonction d'analyser et d'instruire les Appel à projet citoyen.

Il sera composé d'un nombre égal d'élus.es du conseil municipal (3 de la majorité et 1 de l'opposition), de citoyens et d'agents des services techniques.

La représentation de citoyens sera assurée par tirage au sort. Chaque citoyen sera averti par courrier postal.

Tiré au sort parmi, les associations (2), 1 chez les commerçants, et 3 tirages au sort sur les listes électorales.

Ce tirage au sort est effectué à partir des listes électorales de Plouha (citoyens Français et ressortissants de l'Union Européenne).

Article 8 : Pré-sélection des projets par le Comité de suivi

Le comité de suivi se réunira après la clôture de la réception des projets et soumettra au vote des habitants les projets pouvant être réalisés.

Chaque porteur/porteuse de projet sera averti par un avis motivé de la suite du projet. Chaque projet peut être :

Présenté au vote des habitants.

Rattaché à un projet existant de la collectivité.

Fusionné avec un autre projet/idée comportant les mêmes caractéristiques ou thématiques avec l'accord des porteurs des projets. Refusé avec un avis motivé.

Article 9 : Choix des projets

Les projets sélectionnés par le comité de suivi seront soumis au vote des habitants via la plateforme en ligne de l'Appel à projet citoyen ou à déposer à l'accueil de la mairie et par correspondance.

Les votes sont ouverts aux habitants âgés de 18 ans et plus.

Tout votant devra attester d'une adresse postale à Plouha et d'un mail ;

Les habitants pourront bénéficier d'un accompagnement pour voter en ligne.

Les porteurs de projets dont la proposition n'aura pas été retenue feront l'objet d'une attention particulière. Une réponse complète argumentée et/ou des temps de concertation leur seront apportés si nécessaire. Les projets lauréats seront retenus par ordre de classement des votes dans la limite de l'enveloppe budgétaire.

Article 10 : La mise en oeuvre

Sauf impératif technique, les projets retenus seront réalisés dans les 12 mois à compter de la date de publication des lauréats.

Le comité de suivi a la charge de la présélection des projets, en fonction de leur faisabilité.

Il a également la charge de la sélection des projets en fonction des votes, de manière à allouer la totalité du budget.

Composition du comité de suivi :

- Le Maire : Xavier COMPAIN

- 3 élus de la Majorité : Christine LANCASTER, Jean-Marie LE ROY, Didier GHEUX
- 1 élu de l'opposition : Eric Duval
- 3 citoyens tirés au sort : Turban Erwan, Maël Rosé, Bernard Helary
- 1 agent de service technique : François BIENFAIT
- 2 associations : Jean-Yves LE CLEC'H – EMGAV, Maximilien PETTEX – ASAD
- 1 commerçant : Charlotte SCHOEN-ANSCHLING

Composition du comité technique :

- Christine LANCASTER
- Didier GUEUX
- Jean-Marie LE ROY
- Otilie PASCAL
- Hélène THAUVIN
- Pascal BONNEAU
- Anaëlle BARON

Août	À partir du 19 août : constitution du comité de suivi Semaine 25 Août : annonce « budget participatif : déposez vos projets sur Purpoz » -
Septembre	1^{er} septembre : lancement de la plateforme Intramuros
Octobre	10 octobre : fermeture du dépôt des projets sur la plateforme et lancement des études de faisabilité 20 octobre : fin des études de faisabilité 21 octobre : ouverture de la phase de vote citoyen Semaine du 21 octobre : annonce des projets retenus et début du vote citoyen
Novembre	11 novembre : fermeture de la phase de vote citoyen Jusqu'au 29 novembre : réunions du comité de suivi Vendredi 29 novembre : annonce du ou des lauréats avec le détail de chaque projet